

Résolution présentée par la délégation de la

République du Zimbabwe

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne Le taux de criminalité juvénile croissant

L'Assemblée Générale,

Constatant une hausse de la criminalité juvénile depuis que les femmes sont entrées dans le marché du travail, comme démontre les chiffres de OJJDP Statistical Briefing Book, la proportion d'homicides commis par des mineurs est passée de 25% dans les années 1980 à 41% au cours des 10 dernières années,

Inquiète par une société qui sera de plus en plus freinée par les conséquences économiques d'une criminalité croissante mais aussi par une augmentation de l'insécurité des citoyens,

Déplorant une violation du principe 6 de la déclaration des droits de l'enfant de 1959 soulignant "l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère" violation causée par le temps de la mère passé en dehors de la maison engendré par son emploi,

Rappelant le besoin d'un enfant de croître dans un milieu empli d'amour et d'attention maternelle afin de se développer pleinement, besoin souligné par le principe 9 de la déclaration des droits de l'enfant qui stipule que "L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence",

Décide d'assurer que tous les enfants soient élevés dans un encadrement familial adéquat avec une présence maternelle suffisante, indispensable à un développement psychologique complet;

- d'appeler tous les États présents à revoir leur politique de travail, en employant prioritairement des hommes mais également en encourageant les femmes concernées à privilégier le bien de leurs enfants et l'avenir de notre société en s'abstenant de travailler.

Le texte français fait foi